



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Arrêté N° 2017-DCAT-BEPE- 72 du

04 AVR. 2017

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
des travaux en vue de

1. la dérivation des eaux du forage F2 de Hampont
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau
3. l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées à des fins de consommation humaine
4. l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel

LE PREFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L110-1 qui prévoit dans son 2^{ème} alinéa que lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'Environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-2, L123-3 et suivants, L214-1 et suivants, R123-2 et suivants et R214-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2, L1321-3, R1321-6 et R1321-13 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°DCL-A-03 du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT/SABE/EAU-15 du 14 mai 2012 portant répartition des compétences de police de l'eau et des milieux aquatiques entre les services de l'Etat dans le Département de la Moselle ;

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat des Eaux de Château-Salins et environs du 2 mai 2013 sollicitant la déclaration d'utilité publique des travaux susvisés ;

Vu le dossier transmis le 22 février 2017 par M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et constitué conformément à l'article R1321-6 du code de la santé publique comprenant notamment :

- la notice explicative
- l'avis de l'hydrogéologue agréé de juin 2015
- les plans et états parcellaires
- une étude d'impact

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 22 mars 2017 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du 26 avril 2017 au 26 mai 2017 inclus, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux en vue de :

1. la dérivation des eaux du forage F2 de Hampont
2. l'établissement des périmètres de protection autour de ce point d'eau
3. l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées à des fins de consommation humaine
4. l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis sera affiché dans la commune de Hampont aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 11 avril 2017 et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire, dont l'original sera inséré dans le registre d'enquête.

Ledit avis est affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du Syndicat des Eaux de Château-Salins et environs, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Cet avis sera publié durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - «publications» - «publicité légale enquêtes publiques» - « enquêtes publiques en cours ».

Article 3 : Madame Marie-Elisabeth BECKER, conseillère municipale, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Elle est autorisée à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie de Hampont selon le calendrier suivant :

- Le mercredi 26 avril 2017 : de 9h à 12h
- Le jeudi 11 mai 2017 : de 14h à 17h
- Le vendredi 26 mai 2017 : de 9 à 12h

Article 4 : Les pièces du dossier comprenant notamment l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que l'avis de l'hydrogéologue agréé sont accessibles pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Hampont pendant les jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci,
- sur le site internet de la Préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours »,

- ou directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la Préfecture de 8h30 à 15h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, et des observations émises en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : *Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial – Bureau des Enquêtes Publiques et de l'Environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX.*

Les observations pourront être consignées :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, qui sera déposé à cet effet en mairie de Hampont,
- par écrit à la mairie de Hampont, 4bis rue des Maréchaux 57170 Hampont, à l'attention de Mme Marie-Elisabeth BECKER, désignée en qualité de commissaire enquêteur,
- par mail à l'adresse suivante : enquetepubliquehampont@orange.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais et sur le site internet de la préfecture cité ci-dessus.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Château-Salins et environs, 5 rue de Metz 57170 HAMPONT – 03 87 86 60 98 – Monsieur BOUE.

Article 5 : Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, à l'issue de l'enquête, le registre est mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Préfet le registre et les pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Hampont et à la Préfecture de la Moselle durant un an.

Ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques en cours »).

Toute personne peut obtenir la communication du rapport dans les mêmes conditions que celles précisées au deuxième paragraphe de l'article 4 du présent arrêté.

Article 8 : La déclaration d'utilité publique des travaux susvisés sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Hampont, le syndicat des Eaux de Château-Salins et environs, le délégué territorial de Moselle de l'Agence Régionale de Santé et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON